

COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 24 juin 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux
en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin à 19 h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune des CLAYES-SOUS-BOIS, légalement convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Madame COTÉ-MILLARD.

Date de la convocation :
17 Juin 2019

Date de l'affichage :
17 juin 2019

Présents : Madame Véronique COTÉ-MILLARD, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Bertrand COQUARD (arrivé à 19h10), Madame Françoise BEAULIEU, Madame Anne DALAIS, Madame Christiane BONTEMPS, Monsieur Frédéric PELLERIN, Madame Geneviève BOUSSINET, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Martine PLASSART, Madame Françoise LETIZIA, Monsieur Paul BOURNONVILLE, Madame Catherine GERONIMI, Madame Nathalie ZEKHNINI, Madame Fabienne VAUGARNY, Madame Marion FANTUZZI, Madame Tiffany AMBIEHL, Monsieur Aurélien FARNAULT, Monsieur Marc LEROUGE, Monsieur Philippe PALLIN, Monsieur Gérard LEVY, Monsieur Denis GROJEAN, Monsieur Nicolas HUE, Madame Dominique GOYET-DUPUIS.
formant la majorité absolue des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Monsieur Alain LAVABRE a donné pouvoir à Madame Anne-Claire FREMONT,
Monsieur Philippe HURE a donné pouvoir à Monsieur Paul BOURNONVILLE
Monsieur Damien RAIMBAULT a donné pouvoir à Madame Françoise BEAULIEU,
Monsieur Cyrille LAMIAUX a donné pouvoir à Madame Christiane BONTEMPS,
Monsieur Bilel BSIKRI a donné pouvoir à Madame Véronique COTE-MILLARD,
Madame Marie-Hélène RODRIGUES a donné pouvoir à Monsieur Nicolas HUE,**

Absents : Monsieur Matthieu COLOMBANI, Monsieur Antoine AKKAOUI.

Secrétaire de séance : Madame Catherine GERONIMI.

====*==*==*

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 a été approuvé l'unanimité.

====*==*==*

Liste des décisions prises en application des pouvoirs que le Conseil Municipal a délégués à Madame le Maire.

N°19-069 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret

Objet : Contrat avec la Société BLUE LINE PRODUCTION de Martel (46) pour l'organisation d'un concert de HK le 22 juin 2019 au Parc de Diane dans le cadre des Clayescibels.

Coût : 7 500.00 € HT soit **7 912.50 € TTC** (TVA 5.5 %)

N°19-070 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Contrat d'assurance tous risques d'intempéries ou d'indisponibilité dans le cadre du Festival de musique « les Clayescibels 2019 » le 22 juin avec la Société SARRE et MOSELLE de Sarrebourg (57).

Coût : 4 107.55 € HT soit **4 483.13 €** (TTC au taux de 9 %)

En cas de sinistre déclaré, une cotisation complémentaire, hors frais, de 1 014.13 € HT soit 1 105.40 € TTC sera due au titre du contrat.

N°19-071 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide à la voirie communale pour l'année 2019 correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 238 56.73 € soit 68 129.00 €.

Ces travaux concernent la mise aux normes de la voirie et des trottoirs avenue du Bois et avenue de la Croix Blanche.

La ville s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme et finance la part des travaux restant à sa charge.

N°19-072 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES – Service Loisirs-Animation -

Objet : Convention avec la Société MAGEIS EVENTS de Fouras (17) pour une représentation de la fanfare « les Gaulois » avec ses 5 musiciens le 6 avril 2019 dans le cadre du Carnaval de la Ville.

Coût : 1 250.00 € HT soit **1 318.75 € TTC** (TVA 5.5 %)

N°19-073 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret

Objet : Mise à disposition de l'Eglise Saint-Martin le 15 juin 2019 pour l'organisation d'un concert par l'Association DE SI DE LA dans le cadre du Festival des Talents Clétiens.

Coût : **150.00 €** (au bénéfice de l'Association Paroissiale de Villepreux-Les Clayes)

N°19-074 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret

Objet : Mise à disposition de l'Eglise Saint-Martin le 16 juin 2019 pour l'organisation d'un concert par l'Association ALLEGRA GOSPEL dans le cadre du Festival des Talents Clétiens.

Coût : 150.00 € (au bénéfice de l'Association Paroissiale de Villepreux-Les Clayes)

N°19-075 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Objet : Acquisition de 3 essaims d'abeilles à Monsieur Pascal GUILLEMOT d'Orgeval afin de promouvoir la biodiversité dans le cadre de l'engagement écologique de la ville en faveur du développement durable respectueux de l'environnement.

Les 3 ruches seront installées sur le toit de l'Espace Sportif Thierry Gilardi.

Monsieur GUILLEMONT assurera l'entretien des ruchers, de son enclos et de la récolte du miel, qui sera éventuellement acheté par la ville ;

Coût : 200.00 € net/essaim soit 600.00 € net

N°19-076 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES – Crèche Familiale -

Objet : Contrat avec La Ferme Pédagogique itinérante LES ZART-NIMAUX de Serazereux (28) pour une animation-représentation de la Ferme des « Zart-nimaux » le 16 mai à l'Espace Winnicott.

Ce spectacle est destiné aux enfants et assistantes maternelles de la Crèche Familiale et au Multiaccueil.

Coût : 700.00 € net et 70.00 € de forfait de déplacement

N°19-077 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Convention de formation avec l'association « BIEN TRAITANCE Formation et Recherches » de Paris 12^{ème} pour former les professionnelles du multi-accueil à l'accueil en petites familles en crèche.

Coût : 650.00 € net dont 50 € frais de transport (non assujetti à la TVA)

N°19-078 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret

Objet : Convention de partenariat avec le Club des Aînés de Neauphle-le-Château et la ville pour permettre aux adhérents de bénéficier de places de spectacles à des prix réduits pour la saison culturelle 2019/2020.

Recette : la recette est prévue au budget de la ville

N°19-079 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Pôle logement

Objet : Convention d'occupation mensuelle révocable et précaire d'un logement d'urgence sociale F2 sis 42, chemin de la Bretechelle à Madame FERREIRA du 23 février au 23 mars 2019.

Recette : Loyer mensuel : **209,11 €** (hors charges)

Madame FERREIRA contractera une assurance pour les risques encourus sur cette période.

Elle fera les demandes d'ouverture de compteurs (EDF, GDF, eau etc...) et assurera les frais, charges et consommations découlant de l'occupation de l'appartement.

Le logement sera pris en l'état.

La redevance d'occupation sera revalorisée le 1^{er} septembre de chaque année.

N°19-080 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Pôle logement

Objet : Convention d'occupation mensuelle révocable et précaire d'un logement d'urgence sociale F2 sis 42, chemin de la Bretechelle à Madame FERREIRA du 24 mars au 24 avril 2019.

Recette : Loyer mensuel : **209,11 €** (hors charges)

Madame FERREIRA contractera une assurance pour les risques encourus sur cette période.

Elle fera les demandes d'ouverture de compteurs (EDF, GDF, eau etc...) et assurera les frais, charges et consommations découlant de l'occupation de l'appartement.

Le logement sera pris en l'état.

La redevance d'occupation sera revalorisée le 1^{er} septembre de chaque année.

N°19-081 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Travaux de signalisation horizontale sur le territoire de la commune des Clays-sous-Bois avec la Société AB MARQUAGE de Trappes.

Coût : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dans le bordereau des prix. Le montant des prestations, pour chaque période de l'accord-cadre, comporte un montant minimum annuel de 5 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 35 000.00 € HT (TVA 20 %).

N°19-082 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Service Jeunesse et Vie de Quartiers -

Objet : Avenant à la convention n°19-004 du 9 janvier 2019 concernant la Compagnie Art-Monie « Association Ztribulations » de Montreuil (93).

Cet avenant est pris pour organiser une journée de sensibilisation supplémentaire autour des questions des écrans le 10 mai 2019 au sein des collèges de la ville (en plus de celles des 9 et 14 mai 2019 à l'Espace Noiret).

Coût : **1 200,00 €** net (non assujettie à la TVA)

N°19-083 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret –

Objet : Contrat de travail avec M. LEMAY, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique du 28 au 30 mars 2019 pour un spectacle « Les voyages fantastiques » à l'Espace Noiret

Coût : 399.00 € net (salaire brut)

N°19-084 : : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret –

Objet : Contrat avec l'hôtel Best Western Plus Paris Val de Bièvre de Jouy-en-Josas pour l'hébergement du groupe « Earth & Wind Fire » les 22-23 juin 2019 à l'occasion du festival de musique les Clayescibels.

Coût : 2 885.00 € HT soit 3 462,00 TTC (TVA 20 %)

N°19-085 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Avenant n°2 au marché de construction d'une halle de marché et d'un parking annexe. Lot 5 : Plomberie – sanitaires – RIA -VMC avec la Société TEMPERE ENTREPRISE SAS de Presles (95).

Cet avenant est pris en raison d'ajustements techniques mineurs notamment la mise en place d'un supprimeur sur le réseau RIA du fait d'un débit existant trop faible et la mise en place de dauphin fonte en pied des descentes d'eaux pluviales PVC afin de les prévenir d'éventuels désordres

Coût : : Les plus-values liées aux modifications apportées aux prestations s'élèvent à un montant de 17 932,85 € HT soit 21 519,42 € TTC (TVA 20 %).

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 130 014,83 € HT soit 156 017,80 € TTC

N°19-086 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – Centre Technique Municipal -

Objet : Cession d'une remorque Daudin bleue du parc automobile de la ville à Madame BOURAIB de St-Etienne-du-Rouvray (76).

Recette : 273.00 € net

N°19-087 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – Centre Technique Municipal -

Objet : Cession d'une remorque Daudin grise du parc automobile de la ville à la Société NKMS de Clevilliers (28).

Recette : 450.00 € net

N°19-088 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – Centre Technique Municipal -

Objet : Cession d'un Citroën Jumper 9 places immatriculé 855 DFL 78 du parc automobile de la ville à la Société Garage Central de Pont-Dain (01).

Recette : 4 000.00 € net

N°19-089 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – Centre Technique Municipal -

Objet : Cession d'un Citroën C15 immatriculé 8446 ZJ 78 du parc automobile de la ville à la Société BISIMPEX INTL de Paris (10).

Recette : 504.00 € net

N°19-090 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Convention avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels des Yvelines de Marly-le-Roi (78) pour l'organisation d'un séminaire avec les 12 agents du service Jeunesse-Vie de Quartiers pour accompagner cette équipe dans son projet de transition et réfléchir à la nouvelle organisation.

Le séminaire se déroulera les 8 et 9 avril 2019.

Coût : 1 400.00 € net (TVA non applicable)

N°19-091 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret -

Objet : Contrat de travail avec M. LEMAY, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique du 5 au 6 avril 2019 pour un spectacle « La main de Leïla » à l'Espace Noiret.

Coût : 389,55 € net (salaire brut)

N°19-092 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Construction et réhabilitation des terrains de tennis. Lot 1 : Toiture- rénovation – couverture – bardage avec la Société ISOLACIER de Remiremont (88).

Coût :
Prestation de base : 277 000,00 € HT soit **332 400,00 € TTC** (TVA 20 %)

Variante pour le bardage coloré : 18 821.61 € HT soit **22 585.93 € TTC** (TVA 20 %)
Le montant forfaitaire total s'élève donc à 295 821.61 € HT soit **354 985.93 € TTC**.

N°19-093 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Construction et réhabilitation des terrains de tennis.
Lot 2 : Electricité – CFO/CFA/SSI avec la Société GTE de Drancy (93).

Coût : Prestation de base (forfait) : 111 959,70 € HT soit **134 351.64 € TTC** (TVA 20 %)

**N°19-094 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

Objet : Construction et réhabilitation des terrains de tennis.

Lot 3 : Sol – Tennis avec la Société PRO COURTS de Verrières-le-Buisson (91).

Coût : Prestation de base (forfait) : 92 032,90 € HT soit **110 439,48 € TTC** (TVA 20 %)

**N°19-095 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

Objet : Construction et réhabilitation des terrains de tennis.

Lot 4 : Menuiseries extérieures avec la ERDRALU de Nort-sur-Erdre (44).

Coût : Prestation de base (forfait): 28 679,28 € HT soit **34 415,14 € TTC** (TVA 20 %)

**N°19-096 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

Objet : Construction et réhabilitation des terrains de tennis.

Lot 5 : Plâtrerie – cloisons – doublage

Lot 7 : Peinture – Carrelage

avec la Société PEL du Perreux-sur-Marne (93).

Coût :

Lot 5 : Prestation de base (forfait): 31 681,31 € HT soit **38 017,58 € TTC** (TVA 20 %)

Lot 7 : Prestation de base (forfait): 16 546,25 € HT soit **19 855,50 € TTC** (TVA 20 %)

**N°19-097 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

Objet : Construction et réhabilitation des terrains de tennis.

Lot 6 : Plomberie - chauffage – ventilation avec la société PVSN de Crosne (91).

Coût : Prestation de base (forfait): 35 018,56 € HT soit **42 022,27 € TTC** (TVA 20 %)

**N°19-098 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

Objet : Construction et réhabilitation des terrains de tennis.

Lot 9 : Padel PQT avec la Société TECHNPADEL BY MERCAMOTOR de Barcelone (Espagne).

Coût : Prestation de base (forfait): 42 000,00 € HT soit **50 400,00 € TTC** (TVA 20 %)

**N°19-099 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

Objet : Construction et réhabilitation des terrains de tennis.

Lot 10 : Structure couverte métal textile avec la Société LOSBERGER de Brumath (67).

Coût :

Prestation de base (forfait): 327 643,00 € HT soit **393 171,60 € TTC** (TVA 20 %)
Variante retenue relative au bardage coloré : 8 601,00 € HT soit **10 321,20 € TTC** (TVA 20 %).
Le montant total de la prestation s'élève donc à 336 244 € HT soit **403 492,80 € TTC**

**N°19-100 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

Objet : Avenant n°1 au contrat de services d'utilisation du progiciel Marcoweb en mode hébergé (Saas) n°V14.5S-260 avec la Société AGYSOFT de Grabels (34).

Cet avenant est pris afin d'intégrer le module MarcoWeb-Sam + au contrat de services d'utilisation du progiciel Marcoweb en mode hébergé pour une durée du 22/02/2019 au 21/6/2019.

Coût : Redevance de 2 520.00 € HT soit 3 024.00 € TTC (TVA 20 %).
Son montant sera calculé au prorata temporis et s'élèvera à 840.00 € HT soit 1 008.00 € TTC (TVA 20 %)

**N°19-101 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

Objet : Contrat d'entretien de la sirène de la mairie avec la Société DEMAY de Soisy-sous-Montmorency (95).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an (1 visite/an) renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 4 ans.

Coût : 166,70 € HT soit **200,04 € TTC** (TVA 20 %)

**N°19-102 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

Objet : Contrat de maintenance et d'entretien des cloches, horloges et paratonnerres de la mairie et de l'Eglise St-Martin de la sirène de la mairie avec la Société BODET CAMPANAIRE de Paris 15^{ème}.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an (1 visite/an) renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder 3 ans.

Coût : Eglise : 390,00 € HT soit **468.00 € TTC** (TVA 20 %)

Mairie : 306,00 € HT soit **367.20 € TTC** (TVA 20 %)

Soit un total global de 835.20 € TTC

**N°19-103 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE – Centre Technique Municipal -**

Objet : Cession d'un véhicule Master 19 places immatriculé 839 ABQ 78 à la Société VALADEX du Chatelet en Brie (77).

Recette : 1 350,00 € net

**N°19-104 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restructuration partielle de la crèche Winnicott avec la Société Olivier RAVIOL de Deuil-la-Barre (95).

Coût : Prix forfaitaire provisoire : 18 210,00 € HT soit **21 852,00 € TTC** (TVA 20 %)
Le taux de rémunération est fixé à 10 %.

N°19-105 : DIRECTION DES ACTIONS EDUCATIVES – Service Loisirs-Animation -

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale Salvador Allende par St-Quentin-en-Yvelines pour les centres de loisirs de la commune pendant les vacances de printemps et d'été.

Les dates sont les suivantes : 25-30 avril, 2 mai, 9, 16, 17, 25, 30, 31 juillet et 8, 14, 20, 21, 27 août 2019.

Coût : Tarif unitaire : 1,70 € par enfant/animateurs

**N°19-106 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

Objet : Avenant n°1 au contrat de collectes de fonds des horodateurs de la ville avec la Société TRANSDEX PARK SERVICES de St-Ouen (93).

Cet avenant est pris pour le déploiement de la marque TRANSDEV GROUP, la société URBIS PARK SERVICES change de dénomination sociale.

A compter du 15 mars 2019, le nouveau nom de l'entreprise est désormais TRANSDEV PARK SERVICES

**N°19-107 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace
Philippe Noiret -**

Objet : Mission de vérification des installations électriques d'une scène provisoire et des aménagements annexes dans le cadre de la manifestation Les Clayescibels avec la Société QUALICONSULT de Guyancourt.

La prestation aura lieu le 21 juin 2019.

Coût : forfait : 450,00 € HT soit **540,00 € TTC** (TVA 20 %)

**N°19-108 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace
Philippe Noiret -**

Objet : Mission de vérification de la solidité et de la stabilité d'une scène provisoire et de l'ajout d'une plateforme PMR dans le cadre de la manifestation Les Clayescibels avec la Société QUALICONSULT de Guyancourt.

La prestation aura lieu le 21 juin 2019.

Coût : forfait : 750,00 € HT soit **900,00 € TTC** (TVA 20 %)

N°19-109 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret -

Objet : Contrat de travail avec M. BUREAU, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation musicale le 20 avril 2019 pour du concert « Whynote » à l'Espace Noiret

Coût : 210,61 € net (salaire brut)

N°19-110 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Service Jeunesse et Vie des Quartiers -

Objet : Convention avec la Fédération des Centres Sociaux des Yvelines de Marly-le-Roi pour la mise à disposition de l'outil ColorVote à la ville.

Coût : 1 € symbolique (non assujetti à la TVA)

N°19-111 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Pôle Logement -

Objet : Convention d'occupation mensuelle révoicable et précaire d'un logement d'urgence sociale F2 sis 42, chemin de la Brétechelle à Madame FERREIRA du 25 avril au 25 mai 2019.

Recette : Loyer mensuel : 209,11 € (hors charges)

Madame FERREIRA contractera une assurance pour les risques encourus sur cette période.

Elle fera les demandes d'ouverture de compteurs (EDF, GDF, eau etc...) et assurera les frais, charges et consommations découlant de l'occupation de l'appartement.

Le logement sera pris en l'état.

La redevance d'occupation sera revalorisée le 1^{er} septembre de chaque année.

N°19-112 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Service Jeunesse et Vie des Quartiers -

Objet : Contrat de réalisation d'un stage de cirque avec Monsieur Antoine POUSSIN de Plaisir dans le cadre des activités des vacances de printemps en direction des jeunes adhérents (âgés de 11 à 17 ans) au gymnase M. Baquet.

Coût : 800,00 € net (non assujetti à la TVA)

N°19-113 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Contrat d'étude et de conseil en assurance avec la Société PROTECTAS du Grand Fougery (35).

Coût : forfait : 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC (TVA 20 %)

N°19-114 : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE – Centre Technique Municipal -

Objet : Cession de matériel mécanique, équilibreuse et démonte pneus à la Société DML AUTO de Méré (78).

Recette : 500,00 € net

N°19-115 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Service Jeunesse et Vie de Quartiers -

Objet : Fixation des tarifs des séjours jeunesse été 2019 :

Coût :

- **Séjour 'Jumelage' Franco-Allemand** dans le cadre du Jumelage avec la ville de Röthenbach du 30 juillet au 4 août 2019 conformément au tableau ci-dessous :

Quotient Familial	Participation	Prix Famille
A : inférieur à 319,69	15,00%	49,71 €
B : 319,70 à 379,64	20,00%	66,28 €
C : 379,65 à 459,57	24,00%	79,54 €
D : 459,58 à 580,42	29,00%	96,11 €
E : 580,43 à 679,35	35,00%	115,99 €
F : 679,36 à 799,24	42,00%	139,19 €
G : 799,25 à 939,11	49,00%	162,39 €
H : 939,12 à 1078,98	57,00%	188,90 €
I : 1078,99 à 1230,71	65,00%	215,41 €
J : 1230,72 à 1398,68	73,00%	241,92 €
K : 1398,69 à 1598,49	79,00%	261,81 €
L : 1598,50 à 2043,29	85,00%	281,69 €
M : supérieur ou égal à 2043,30	90,00%	298,26 €
Hors commune	100,00%	331,40 €

Tarifs dégressifs pour les enfants d'une même famille :

1er enfant : plein tarif 2ème enfant : moins 5 % A partir du 3ème enfant : moins 10 %

- **Séjour Découverte** du 12 au 18 août 2018 pour 15 jeunes adhérents au service Jeunesse : tarif unique de 84.12 €

Tarifs dégressifs pour les enfants d'une même famille :

1er enfant : plein tarif 2ème enfant : moins 5 % A partir du 3ème enfant : moins 10 %

N°19- 116 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret -

Objet : Contrat de travail avec M. Laurent LEMAY, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique du 26 au 27 avril 2019 pour un concert « Pirate Zone » à l'Espace Philippe Noiret.

Coût : 389,55 € net (salaire brut)

**N°19-117 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE
REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE**

Objet : Travaux de mise aux normes de voiries et trottoirs et création d'allées au cimetière de la Broderie avec la Société COLAS IDF de Villepreux.

Tranche ferme :

Mise aux normes sur les voiries et trottoirs :

- Allée des Courtines
- Allée des Archières
- Allée des Mâchicoulis
- Rue des Echauguettes
- Rue Pablo Neruda
- Chemin des Nourrices
- Avenue du Bois
- Avenue de la Croix Blanche
- Place Charles de Gaulle
- Rue de la Commune de Paris

Coût : 673 619.40 € HT soit **808 343,28 € TTC** (TVA 20 %)

**N°19-118 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace
Philippe Noiret -**

Objet : Contrat de travail avec M. Mauro BAZZANI, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation musicale le 27 avril 2019 à l'Espace Philippe Noiret lors du concert « Pirate Zone ».

Coût : 193,15 € net (salaire brut)

**N°19- 119 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace
Philippe Noiret -**

Objet : Contrat de travail avec M. Nicolas NOUVEL, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation musicale le 27 avril 2019 à l'Espace Philippe Noiret lors du concert « Pirate Zone ».

Coût : 193,15 € net (salaire brut)

**N°19-120 : : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace
Philippe Noiret –**

Objet : Contrat de travail avec M. Bruno BESSE, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation musicale le 27 avril 2019 à l'Espace Philippe Noiret lors du concert « Pirate Zone ».

Coût : 193,15 € net (salaire brut)

N°19-121 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret –

Objet : Contrat de travail avec M. Jo LACUBE, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation musicale le 27 avril 2019 à l'Espace Philippe Noiret lors du concert « Pirate Zone ».

Coût : 193,15 € net (salaire brut)

N°19-122 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles avec la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE de St-Priest (69).

Le contrat est conclu, par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Coût : 180,00 € HT soit 216,00 € TTC (TVA 20 %)

N°19-123 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Marché de remplacement de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux avec la Société NORBA Ile-de-France d'Aulnay-sous-Bois (93).

Le remplacement de menuiseries extérieures concerne :

- Ecole élémentaire Marcel Pagnol
- Ecole élémentaire Henri Prou
- Ecole élémentaire Jean Jaurès
- Ecole élémentaire Paul Langevin
- Logement de fonction de l'Espace Jean Carillon

Coût :

Le montant de la tranche ferme (écoles M. Pagnol, P. Langevin et J. Jaurès) s'élève à 71 387,00 € HT soit 85 664,40 € TTC (TVA 20 %)

Le montant de la tranche optionnelle N°1 (école La Bretechelle) s'élève à 2 166 € HT soit 2 599,20 € TTC (TVA 20 %)

Le montant de la tranche optionnelle N°2 (Logement fonction P. Carillon) s'élève à 4 990 € HT soit 5 988 € TTC (TVA 20 %)

Le montant de la tranche optionnelle N°3 (école H. Prou) s'élève à 22 816 € HT soit 27 379,20 € TTC (TVA 20 %)

La Maîtrise d'ouvrage a décidé de retenir les deux variantes exigées :

Le montant de la variante exigée N°1 (stores solaires école M. Pagnol) est de 18 290 € HT soit 21 948 € TTC (TVA 20 %)

Le montant de la variante exigée N°2 (stores solaires école Henri Prou) est de 2 544 € HT soit 3 052,80 € TTC (TVA 20 %)

Le montant total du marché s'élève donc à 122 193 € HT soit 146 631,60 € TTC (TVA 20 %)

N°19-124 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret –

Objet : Contrat de travail avec M. Laurent LEMAY, par l'intermédiaire du GUSO Guichet

Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique du 10 au 11 mai 2019 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle de D'JAL « Nouveau spectacle ».

Coût : 389,55 € net (salaire brut)

N°19-125 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret –

Objet : Contrat de travail avec M. Hossin BOUAZZA, par l'intermédiaire du GUSO Guichet Unique Spectacle Vivant de Nanterre pour une prestation technique du 10 au 11 mai 2019 à l'Espace Philippe Noiret lors du spectacle de D'JAL « Nouveau spectacle ».

Coût : 380,70 € net (salaire brut)

N°19-126 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Contrat pour des missions de coordination SPS, Catégorie 3, dans le cadre des travaux de restructuration partielle de la crèche Winnicott avec la Société SOCOTEC CONSTRUCTION de Paris.

Coût : Forfait : 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC (TVA 20 %)

N°19-127 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Avenant n°1 aux travaux de réhabilitation du gymnase Maurice Baquet. Lot 8 : Ascenseur avec la Société ORONA Ile-de-France de Bonneuil-sur-Marne (94).

Cet avenant est pris en raison d'ajustement techniques mineurs notamment la fourniture et le remplacement d'embrasement inox afin de s'adapter aux dimensions des baies maçonnées existantes et les travaux supplémentaires ordonnés par l'ordre de service n°2 en date du 17 avril 2019

Coût : le montant des plus-values liées aux modifications s'élève à 3 240,00 € HT soit 3 888,00 € TTC (TVA 20 %)

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 25 210,00 € HT soit 30 252,00 € TTC (TVA 20 %).

N°19-128 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Contrat de service d'utilisation du progiciel Marcoweb en mode hébergé (Saas) n° v14.12S.793 avec la société AGYSOFT de Grabels (34).

Ce logiciel a pour fonction la gestion des achats et des marchés publics.

Coût : Forfait annuel : 5 640,00 € HT soit 6 728,00 € TTC (TVA 20 %)

N°19-129 : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Tarifs des services publics locaux applicables à compter du 2 septembre 2019.

Recette : les recettes seront imputées au budget de la ville

N°19-130 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret -

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Jean-Luc SCHALL pour de la restauration de foodtruck dans le cadre du festival des Clayescibels 2019.

Cette autorisation est donnée sur la période du samedi 22 juin à 14 h jusqu'au dimanche 23 juin 0h00.

Recette : **300,00 € net**

N°19-131 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret -

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec la SAS CHEZ PATCHY pour de la restauration de foodtruck dans le cadre du festival des Clayescibels 2019.

Cette autorisation est donnée sur la période du samedi 22 juin à 14 h jusqu'au dimanche 23 juin 0h00.

Recette : **300,00 € net**

N°19-132 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service des Sports –

Objet : Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule du parc municipal (Citroën Jumper) au Tennis Club des Clayes du 24 au 27 mai 2019 afin de vider leurs locaux dans le cadre des travaux de rénovation.

N°19-133 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – SERVICE REGLEMENTATION – COMMANDE PUBLIQUE

Objet : Contrat pour des missions de contrôle technique (Missions L, LE, LP et SEI) dans le cadre des travaux de restructuration partielle de la crèche Winnicott avec la Société SOCOTEC CONSTRUCTION de Guyancourt.

Coût : 2 100,00 € HT soit **2 520,00 € TTC** (TVA 20 %)

N°19-134 : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL – Espace Philippe Noiret -

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec la Société TAMBO pour de la restauration de foodtruck dans le cadre du festival des Clayescibels 2019.

Cette autorisation est donnée sur la période du samedi 22 juin à 14 h jusqu'au dimanche 23 juin 0h00.

Recette : **300,00 € net**

*_*_*_*_*

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

2019-048 : DONS AUX ASSOCIATIONS ORPHEOPOLIS ET ŒUVRES DES PUPILLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve le versement d'un don de :

- 2 200 € à l'Association ORPHEOPOLIS (44 Rue Roger-Salengro, 94126 Fontenay-sous-Bois)
- 2 200 € à l'Association l'Oeuvre des Pupilles (32 Rue Breguet, 75011 Paris)

2019-049 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USMC TUMBLING POUR LA PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 30 voix pour (Monsieur Jean-Jacques LE COQ ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 : décide de verser une subvention exceptionnelle de 5 700 € à l'USMC section Tumbling

2019-050 : ATTRIBUTION D'UNE PRESTATION D'ACTION SOCIALE AUX AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'attribuer à certains agents de la collectivité, une prestation d'action sociale type « chèque CADHOC » avec les conditions d'attribution suivantes :

- Servie aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et droit privé,
- Les agents en congé de maternité, congé de maladie ordinaire et accident de service ou maladie professionnelle conservent leur droit,
- Les agents en détachement au sein de la collectivité en bénéficient,
- Les agents concernés doivent être présents dans les effectifs au 1er janvier et également jusqu'au 30 avril au minimum,
- Le temps de travail de l'agent n'est pas pris en compte dans le calcul du montant attribué,
- Attribuée aux agents ne recevant pas de dotation vestimentaire professionnelle.

ARTICLE 2 : Accorde une prestation d'action sociale, en faveur de certains agents de la collectivité, sous forme de chèques CADHOC, d'un montant de :

- 90€ pour les agents travaillant au sein des services restauration, nettoyage et multiaccueil, ATSEM,
- 45€ pour les agents travaillant au sein de services non soumis à la dotation vestimentaire professionnelle.

ARTICLE 3 : Valide les conditions d'attribution ci-dessus mentionnées.

2019-051 : COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte

ARTICLE 1 : Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 2 : Approuve le Compte de Gestion 2018 établie par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur.

2019-052 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 24 voix pour et 6 voix contre (Madame le Maire est sortie de la salle du Conseil Municipal et n'a pas pris part au vote)

ARTICLE 1 : Constate les identités de valeurs entre le Compte de Gestion 2018 et le Compte Administratif 2018 ;

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement :

- Dépenses : 8 629 862.20 €
- Recettes : 8 825 656.58 €

ARTICLE 3 : Arrête les résultats de clôture tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	22 508 406.34 €	7 817 093.66 €	30 325 500.00 €
Recettes	24 713 959.08 €	4 923 299.51 €	29 637 258.59 €
Résultat de l'exercice	2 205 552.74 €	-2 893 794.15 €	-688 241.41 €
Report exercice antérieur	321 169.92 €	3 611 265.78 €	3 932 435.70 €
Résultat cumulé	2 526 722.66 €	717 471.63 €	3 244 194.29 €
Restes à réaliser : dépenses		8 629 862.20 €	8 629 862.20 €
Restes à réaliser : recettes		8 825 656.58 €	8 825 656.58 €
Résultat global	2 526 722.66 €	913 266.01 €	3 439 988.67 €

ARTICLE 4 : Approuve le Compte Administratif 2018 du budget principal Ville qui laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire et ses annexes.

2019-053 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 25 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : Décide d'affecter les résultats comme suit :

- Investissement Compte R/001 : 717 471.63 €
- Investissement Compte R/1068 : 2 200 000.00 €
- Fonctionnement Compte R/002 : 326 722.66 €

ARTICLE 2 : Les inscriptions budgétaires seront portées au budget supplémentaire 2019.

2019-054 : COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS – PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE SQY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Demande à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier d'un montant maximum de 1 163 887€ et plafonné à 50% du montant restant à la charge de la commune

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel des trois opérations suivantes :

La première partie de la demande correspond aux travaux de voirie :
Montant global (€ HT) : 1 004 871 totalement financé par la commune
Fonds de concours : 502 435 €

La deuxième partie de la demande correspond aux travaux sur les écoles, le gymnase Guimier et les tours du Parc de Diane :
Montant global (€ HT) : 250 000 totalement financé par la commune
Fonds de concours : 125 000 €

Le solde est sur l'opération de la Halle du marché dont le plan de financement prévisionnel est :
Montant de l'opération (€ HT) : 3 400 000
Subvention : 700 000 de la région et 600 000 du département soit 1 300 000€
Coût restant à la charge de la commune (€ HT) : 2 100 000
Fonds de concours potentiel : 940 000€ dont 536 452€ au titre de l'année 2019

2019-055 : CONVENTION AVEC EDF POUR SOUTENIR LES MANIFESTATIONS DE LA SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

2019-056 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE POUR PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE L'EGLISE SAINT-MARTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 26 voix pour et 5 voix contre

ARTICLE 1 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

2019-057 : VENTE DU LOT A (1744 M²) ISSUE DE LA PARCELLE AH 168 A LA SOCIETE ADI PROMOTION EN VUE DE LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 34 LOGEMENTS, UN LOCAL COMMERCIAL ET UN LOCAL PROFESSIONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 25 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : Autorise madame le maire à effectuer une division primaire de la parcelle AH 168 en deux lots A et B conformément au plan joint à la présente

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à déposer un permis de démolir de la halle de marché situé sur le lot B issu de la division prévue à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, avec la Société ADI, du lot A (1744 m²) issu de la parcelle cadastrée AH 168 au prix de 1 680 240 € HT.

ARTICLE 4 : la vente sera réalisée après levée des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, pour réaliser un ensemble immobilier d'une surface de plancher projetée de 2500 m²,
- L'absence de servitudes susceptibles de remettre en cause la constructibilité de l'opération
- L'absence de carrières et de pollution des sols

ARTICLE 5 : la recette issue de la présente sera inscrite au budget de la Ville

ARTICLE 6 : Autorise madame le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la société ADI promotion en vue de démolir conjointement la halle de marché.

ARTICLE 7 : autorise Madame le Maire à conclure une servitude de passage au profit de la société ADI promotion permettant l'accès au lot B issus de la division prévue à l'article 1. Cette servitude sera consentie jusqu'à la création d'une voie ou d'un accès à ce lot.

2019-058 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AE462 A LA SOCIETE APILOGIS EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE 52 LOGEMENTS DONT 26 EN LOCATIF SOCIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente, et tout acte ultérieur nécessaire à la réalisation de la vente de la parcelle susvisée, pour un montant de 300 000 euros avec la société Apilogis dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : La commune consent à une minoration foncière de 565 000 euros afin d'équilibrer l'opération pour la réalisation des logements locatifs sociaux (30%PLAI et 70 % PLUS). Cette minoration est le différentiel entre l'estimation du service des domaines et le prix de vente consenti.

ARTICLE 3 : Il est inséré une clause de revoyure de prix en cas d'amélioration du bilan consécutive à une subvention du département. En effet le projet est éligible sous conditions à de telles subventions. Apilogis déposera donc une demande en ce sens.

ARTICLE 4 : Les conditions suspensives sont les suivantes :

- Obtention d'un PC purgé de tout recours et retrait pour la construction
- Absence de pollution des sols
- Absence sujétions géotechniques qui bouleverseraient l'économie du projet
- Absence de prescription d'archéologie
- Obtention de l'agrément de l'ETAT pour le financement des LLS
- Obtention des notifications de subventions (ETAT, Département, Région)
- Obtention de l'accord de principe des prêts CDC ou autres
- Obtention de l'accord de principe de garantie d'emprunt par la Commune ou toute collectivité substituée.

ARTICLE 5 : La délibération 18-077 du décembre 2018 est annulée.

2019-059 : CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EXPLOITATION DU SERVICE HALLE ET MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE DES CLAYES-SOUS-BOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 25 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : la Délégation du service public pour l'exploitation du service Halle et marché forain est attribuée à la Société MANDON

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat s'y rapportant et joint à la présente.

2019-060 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent avec le Centre Communal d'Action social pour la passation conjointe d'un ou plusieurs marchés

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

2019-061 : MODALITES DE RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés.

ARTICLE 2 : De nommer un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation. A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points (pour les agents titulaires et stagiaires), ou d'une revalorisation de son régime indemnitaire du montant correspondant à cette NBI (pour les agents contractuels).

ARTICLE 3 : Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti(e) percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC (base 151.67h), fixée par décret. Ce salaire est déterminé pour chaque année d'apprentissage. Par ailleurs, le montant des rémunérations varie le 1^{er} jour du mois suivant le jour d'anniversaire de l'apprenti(e).

De même, l'apprenti(e) sera affilié(e) au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC. Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées, et l'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

Age de l'apprenti(e)	Niveau V (CAP, BEP)			Niveau IV (Bac)			Niveau III (BTS, DUT...) Niveau II (Licence, Master 1...) Niveau I (Master 2, diplôme d'ingénieur...)		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
De 18 à 20 ans	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 ans et plus	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

ARTICLE 4 : De prendre en charge le remboursement des frais de mission, et des frais partiels de transport domicile-lieu de travail, et de permettre l'accès au restaurant administratif, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 6 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ARTICLE 7 : De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019-062 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de postes		
	Initial	Créé	Final
Filière Médico-sociale			
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3	+1	4

2019-063 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICE DU CENTRE SOCIAL LE SEMAPHORE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : approuve la présente convention et autorise Le Maire à la signer,

2019-064 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LA PRESTATION DE SERVICE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS POUR LE MULTI-ACCUEIL ET LA CRECHE FAMILIALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour la prestation de services pour le multi accueil Winnicott et la crèche familiale pour une période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit document.

2019-065 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE 425 € A MADEMOISELLE SARAH NOGUEIRA DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ZOOM AVENIR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : autorise Madame le Maire à attribuer 425 euros à Mademoiselle Sarah NOGUEIRA.

2019-066 : CONVENTION PROPOSEE PAR LA VILLE DE PLAISIR RELATIF AU DISPOSITIF « PASSEPORT JEUNES VACANCES ÉTÉ 2019 » DU 8 JUILLET AU 31 AOÛT 2019 POUR DES ENTREES AU CINEMA DE L'ESPACE PHILIPPE NOIRET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : décide d'approuver cette convention

ARTICLE 2 : les recettes seront inscrites au budget de la ville,

2019-067 : AIDE FINANCIERE AUX PROJETS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES POUR 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Décide de verser une aide financière directement à la coopérative pour l'école Jean -Jaurès dans le cadre des sorties d'un montant de 3000€

ARTICLE 2 : L'école s'engage à fournir les justificatifs des dépenses engagées une fois les sorties réalisées.

2019-068 : AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS A L'ECOLE JEAN JAURES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Décide de verser la somme de 1900€ à la coopérative de l'école Jean -Jaurès pour le fonctionnement de la classe Ulis.

ARTICLE 2 : L'école s'engage à fournir les justificatifs des dépenses engagées une fois les sorties réalisées.

2019-069 : CONVENTION DE MECENAT AVEC LES TRANSPORTS MENTRE DANS LE CADRE DES CLAYESCIBELS 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Madame le Maire de la bonne application de la présente.

2019-070 : CONVENTION DE MECENAT AVEC ONE NATION PARIS DANS LE CADRE DES CLAYESCIBELS 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Madame le Maire de la bonne application de la présente.

2019-071 : CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE SERIMAGES DANS LE CADRE DES CLAYESCIBELS 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Madame le Maire de la bonne application de la présente

2019-072 : CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE LE MEILLEUR FINANCEMENT DANS LE CADRE DES CLAYESCIBELS 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Madame le Maire de la bonne application de la présente.

2019-073 : CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE PINSON PAYSAGE DANS LE CADRE DES CLAYESCIBELS 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Madame le Maire de la bonne application de la présente.

2019-074 : CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE ESSI PROPLETE DANS LE CADRE DES CLAYESCIBELS 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que d'éventuels avenants.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

ARTICLE 3 : De charger Madame le Maire de la bonne application de la présente.

**2019-075 : CHARTE D'ENGAGEMENT : VILLE & TERRITOIRE « SANS
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement : Ville & Territoires « Sans Perturbateurs Endocriniens »

Les délibérations peuvent être consultées, dans leur intégralité, en mairie.

Pour affichage, le 1^{er} Juillet 2019

**Le Maire,
Conseillère Régionale,**

Véronique COTE-MILLARD